

tenue par Monsieur Louvel, magistrat-désigné
En présence de Monsieur Grondin, Rapporteur public
Madame Lecompte, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2505037	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande de condamner l'Etat à l'indemniser des préjudices subis en raison des fautes commises par l'administration pénitentiaire consistant en 14 fouilles intégrales pratiquées entre le 5 mars et le 31 décembre 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	GOLDMAN & QUINQUIS AVOCATS (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	
02)	DOSSIER N° 2407125	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande de condamner l'Etat à l'indemniser des préjudices subis en raison des fautes commises par l'administration pénitentiaire dans les conditions de sa détention à la maison d'arrêt de Saint-Malo du 21 juillet 2021 au 17 juin 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître PRIGENT Nicolas (Cour)
Défendeur	GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE	
03)	DOSSIER N° 2402232	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande de condamner le centre hospitalier Guillaume Régnier de Rennes à l'indemniser des préjudices subis en raison de la faute commise par cet établissement dans la transmission tardive à Pôle emploi de ses attestation employeur en vue de percevoir l'allocation d'aide au retour à l'emploi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	SOCIETE D'AVOCATS LARZUL-BUFFET-LE ROUX & ASSOCIES
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER GUILLAUME REGNIER	SOCIETE D'AVOCATS HOUDART & ASSOCIES

09 heures 30

04)

DOSSIER N° 2402471

RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 1er février 2024 par laquelle le directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse du Grand Ouest lui a refusé le bénéfice de la prime de précarité à l'échéance de son contrat de travail à durée déterminée

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur

Madame

Défendeur

GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

Arrêté le 02/03/2026

Le président du tribunal

tenue par Monsieur Blanchard, magistrat-désigné
En présence de Monsieur Grondin, Rapporteur public
Madame Lecompte, Greffière

09 heures 45

01)	DOSSIER N° 2300253	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	demande d'annuler l'arrêté n° 431 du 6 juillet 2022 du maire de la commune de Lamballe-Armor portant sur la mise en sécurité de l'immeuble situé * place du Béloir, ensemble la décision laquelle il a implicitement rejeté son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	DSSB	SOCIETE D'AVOCATS KOVALEX
Défendeur	COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR	SOCIETE D'AVOCATS THOME HEITZMANN (Cour)
02)	DOSSIER N° 2401504	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	demande d'annuler l'arrêté n°817 du 25 octobre 2023 du maire de Lamballe-Armor portant sur la mise en oeuvre d'une astreinte administrative pour la mise en sécurité de l'immeuble situé * place du Béloir, et la décision implicite née le 20 février 2024 de rejet de son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	DSSB	SOCIETE D'AVOCATS KOVALEX
Défendeur	COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR	SOCIETE D'AVOCATS THOME HEITZMANN
03)	DOSSIER N° 2601268	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	tierce opposition ordonnance n° 2601166 du 16 février 2026 constat IMR Lamballe-Armor rue du Béloir SCI DSSB	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SCI DSSB	SOCIETE D'AVOCATS KOVALEX
Défendeur	COMMUNE DE LAMBALLE-ARMOR	SOCIETE D'AVOCATS THOME HEITZMANN

09 heures 45

04)	DOSSIER N° 2104929	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Contestation de l'arrêté de péril imminent n°175/2021 du 29 juillet 2021 par lequel le maire de Chateaulin a décidé la mise en sécurité dans le cadre d'un danger imminent des murs cadastrés section AO n°338-382-37 et AO 21 sis rue Graveran à Chateaulin	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur		SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAULIN	CABINET D'AVOCATS COUDRAY
05)	DOSSIER N° 2203514	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demande d'annuler l'arrêté municipal n°015/2022 du 17 janvier 2022 par lequel la commune de Chateaulin lui a ordonné d'avoir à prendre un certain nombre de mesures pour garantir la sécurité publique s'agissant de travaux confortatifs à réaliser sur un mur de soutènement longeant la rue Graveran à Chateaulin et la décision implicite de rejet de son recours gracieux	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	EP ET ASSOCIES	SOCIETE D'AVOCATS BAZIRE BOULOUARD
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAULIN	CABINET D'AVOCATS COUDRAY
06)	DOSSIER N° 2306879	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	demande d'annuler l'arrêté du 27 octobre 2023 du maire de Chateaulin lui ordonnant de prendre un certain nombre de mesures pour garantir la sécurité publique sur un mur de soutènement longeant la rue Graveran à Chateaulin	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	SELARL EP&ASSOCIES	SOCIETE D'AVOCATS BAZIRE BOULOUARD
Défendeur	COMMUNE DE CHATEAULIN	CABINET D'AVOCATS COUDRAY

tenue par Monsieur Blanchard, magistrat-désigné
En présence de Monsieur Grondin, Rapporteur public
Madame Lecompte, Greffière

10 heures 30

01)	DOSSIER N° 2305349	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 12 juin 2023 par laquelle Pôle emploi lui a demandé le remboursement d'un trop-perçu d'allocation d'aide au retour à l'emploi au titre de la période d'avril 2022 à mars 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	Maître CHEVALIER Jean-Baptiste (Cour)
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	
02)	DOSSIER N° 2305622	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Forme opposition à la contrainte décernée le 2 octobre 2023 par Pôle emploi pour le recouvrement de l'allocation de solidarité spécifique au titre de la période du 1er janvier 2022 au 31 janvier 2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	
03)	DOSSIER N° 2400330	RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 21 juillet 2023 par laquelle le directeur de l'agence Pôle emploi de Saint-Malo lui a refusé le bénéfice de l'allocation de solidarité spécifique	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	

10 heures 30

04) DOSSIER N° 2400683 RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 19 septembre 2023 par laquelle le directeur de l'agence Pôle emploi de Brest l'a radié de la liste des demandeurs d'emploi pour une durée d'un mois à compter du 19 septembre 2023

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Monsieur

Défendeur FRANCE TRAVAIL

05) DOSSIER N° 2407618 RAPPORTEUR: Monsieur Antoine Blanchard

Titre de l'affaire Demande d'annuler la décision du 29 novembre 2024 par laquelle le directeur de l'agence France Travail de Brest l'a mise en demeure de rembourser un trop-perçu d'allocation de solidarité spécifique versé du 1er décembre 2020 au 30 novembre 2023

Nom des parties

Représentants des parties

Demandeur Madame

Défendeur FRANCE TRAVAIL

Arrêté le 02/03/2026

Le président du tribunal

tenue par Monsieur Louvel, magistrat-désigné
En présence de Monsieur Grondin, Rapporteur public
Madame Lecompte, Greffière

10 heures 45

01)	DOSSIER N° 2502241	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 28 février 2025 par laquelle la directrice du centre hospitalier universitaire de Rennes a rejeté sa demande tendant au versement de l'aide à la reprise ou à la création d'entreprise en remplacement des allocations d'aide au retour à l'emploi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître DEGIRMENCI Selim (Cour)
Défendeur	CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE DE RENNES	MINIER MAUGENDRE ET ASSOCIEES
03)	DOSSIER N° 2401352	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 12 janvier 2024 par laquelle le maire de la commune de Landerneau a refusé le bénéfice de l'aide au retour à l'emploi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	COMMUNE DE LANDERNEAU	SOCIETE D'AVOCATS LE ROY GOURVENNEC PRIEUR
04)	DOSSIER N° 2405717	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 24 mai 2024 par laquelle le directeur de l'agence France Travail Rennes Ouest a rejeté sa demande tendant au bénéfice de l'aide au retour à l'emploi, ainsi que de la décision du 30 juillet 2024 par laquelle ce directeur a rejeté sa demande tendant à son inscription rétroactive sur la liste des demandeurs d'emploi à compter du 1er septembre 2020	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	Maître BARRAULT Florence (Cour)
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	

10 heures 45

05)	DOSSIER N° 2401341	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Forme opposition à la contrainte exercée à son encontre par Pôle emploi le 5 janvier 2024 pour le recouvrement de l'allocation de solidarité spécifique pour la période du 11 février 2020 au 31 mai 2022	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	
07)	DOSSIER N° 2500116	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande d'annuler les 3 décisions du 20 novembre 2024 par lesquelles France Travail a rejeté ses demandes tendant à l'effacement de ses dettes	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	
08)	DOSSIER N° 2502797	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Doit être regardée comme demandant d'annuler le titre exécutoire émis à son encontre le 20 février 2025 par l'agent comptable du Finistère au titre d'un trop-perçu d'allocation d'aide au retour à l'emploi	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame	
Défendeur	CONSEIL DEPARTEMENTAL DU FINISTERE	SELARL VALADOU - JOSSELIN & ASSOCIES
09)	DOSSIER N° 2503730	RAPPORTEUR: Monsieur Tual Louvel
Titre de l'affaire	Demande d'annuler la décision du 4 mars 2025 par laquelle le directeur de l'agence France Travail de Quimper Nord l'a mis en demeure de rembourser les allocations ARE23 qui lui ont été versées à tort du 1er au 27 novembre 2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur	
Défendeur	FRANCE TRAVAIL	

